SOGEMEDIA
Société Anonyme
Au capital de 3.366.000 euros
Siège social : AVESNELLES (59440) – Rue Robert Bichet
RCS VALENCIENNES 409.237.849
SIRET N° 409.237.849.00016

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 23 JUIN 2009

Le 23 juin 2009 à 11 heures 30,

Les actionnaires de la société se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jehan Pierre VITTU de KERRAOUL préside l'Assemblée en sa qualité de Président du conseil d'administration.

Sont scrutateurs de l'assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix ou acceptant cette fonction :

Monsieur Louis VITTU DE KERRAOUL
et
Monsieur Gilles MEVEL.

Le bureau ainsi composé désigne comme Secrétaire : Monsieur Patrick MARCANDELLA.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le bureau qui constate que les actionnaires réunis possèdent 219997 actions sur les 220.000 formant le capital et ayant le droit de vote. L'assemblée est régulièrement constituée et peut donc valablement délibérer.

Le président met à la disposition des actionnaires :

- Un exemplaire des statuts de la société ;

- La copie de la lettre de convocation du commissaire aux comptes ainsi que le récépissé postal et l'avis de réception de cet envoi ;

- La copie de la lettre de convocation des actionnaires ;

- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 Décembre 2008, ainsi que les comptes annuels et leurs annexes,

- le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date, ainsi que le rapport spécial du commissaire sur les conventions visées à l'article L 225-38 et à l'article L 225-42 du code de commerce,

- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L 225-115 du code de commerce et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que le rapport général du commissaire et la liste des actionnaires, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

Sur sa demande, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le président rappelle l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

Enfin, la discussion est ouverte. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes titulaire et suppléant viennent à expiration à l'issue de la présente réunion, décide de renouveler, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014, le mandat de :

- la société COLAS HUBERT ASSOCIES, en qualité de commissaire aux comptes titulaire.

L'assemblée générale prenant acte que Monsieur Bruno COLAS ne désire pas renouveler son mandat de commissaire aux comptes suppléant, décide de nommer en conséquence, en remplacement de celui-ci pour une même durée de six exercice, soit jusqu'à l'assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 :

- La société CHD Audit et Conseil, en qualité de commissaire aux comptes suppléant, Demeurant professionnellement à PARIS (75009) – 8 rue Auber.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

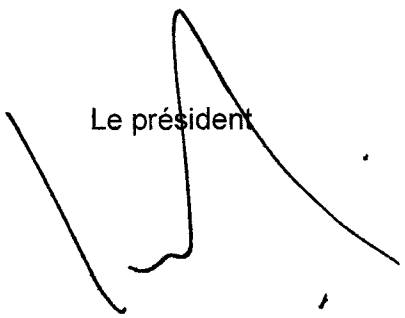
La société COLAS HUBERT ASSOCIES a, dès avant ce jour, déclaré accepter le renouvellement de son mandat et la société CHD Audit et Conseil a, dès avant ce jour, déclaré accepter le mandat qui lui est ainsi confié et n'être frappé d'aucune interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

*****

L'approbation des comptes de l'exercice dont il s'agit dans l'ordre du jour de l'Assemblée, entraîne l'obligation de déposer, dans un mois à compter de ce jour, en deux exemplaires, au Greffe du Tribunal de Commerce du siège social, les documents suivants :

- les comptes annuels,
- le rapport de gestion du Conseil d'administration,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- la proposition d'affectation du résultat soumise à l'Assemblée et la résolution d'affectation votée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée, et le présent procès-verbal a été signé par les membres du Bureau.



Le président | Les scrutateurs | Le secrétaire